

Commune de CLERMONT-POUYGUILLES

Département du Gers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 5-1

ANNEXES



PLU approuvé en Conseil Municipal le

Enquête Publique du 06/09/2016 au 06/10/2016

PLU arrêté en Conseil Municipal le 23/07/2015



T.A.D.D.

56 rue du Pic du Midi

65190 Poumarous

05 62 35 59 76

06 73 36 25 73

amandine.raymond@tadd.fr

www.tadd.fr

Atelier Sols Urbanisme & Paysages

12 rue de l'église

65690 Angos

06 85 91 98 06

atelier-sols-et-paysages@orange.fr

Pyrénées Cartographie

3 rue de la fontaine de Craste

65200 Asté

05 62 91 46 86

06 72 78 9 55

guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

www.pyrcarto.fr

1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

	Type	Source	Service responsable
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements			
PM1	Plan de Prévention des Risques Prévisibles « <i>Règlementation ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisations des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. Cette servitude se substitue au Pla des Surfaces Submersibles (EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation</i> ».	Retrait et Gonflement des Argiles Approuvé le 28/02/2014 Code de l'Environnement Décret du 05/10/1995 n°95-1089	DDT - Auch
T7	Relations aériennes zones hors dégagement Installations Particulières « <i>Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération</i> ».	Arrêté du 27/07/1990 Code de l'Aviation Civile Article R425-9 du Code de l'Urbanisme	DGAC – délégation Territoriale des Hautes- Pyrénées et du Gers Aérodrome de tarbes Bloc Technique 65290 JUILLAN
A2	Dispositifs d'irrigation Canalisations souterraines « <i>Est Interdit tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes, et des constructions.</i> ».	Article R425-12 du Code de l'Urbanisme Décret du 13/06/1961	CACG Chemin de l'Alette BP449 65004 TARBES Cedex

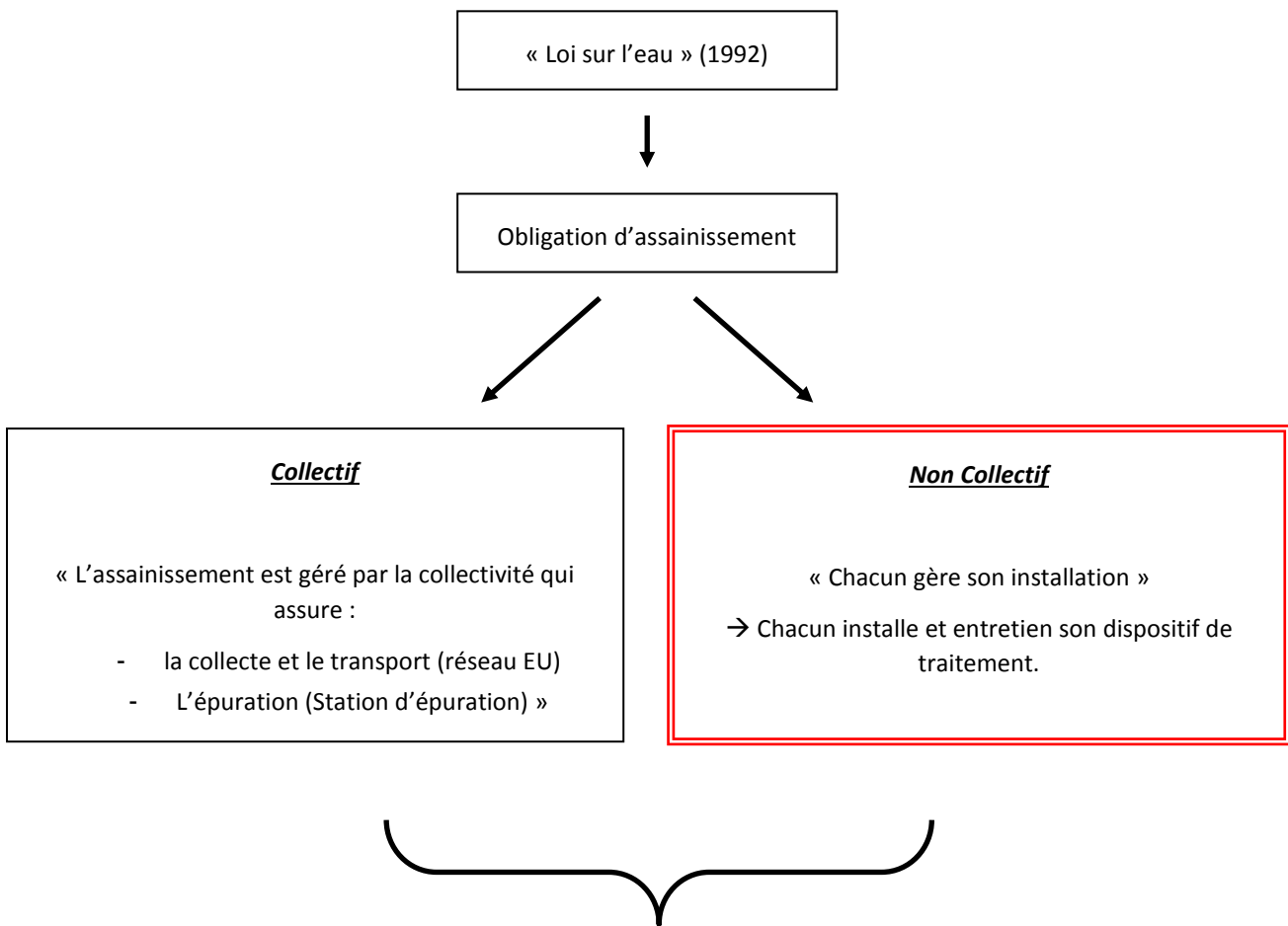
Cf. CARTE DES SERVITUDES (annexe 5-2)

2 ANNEXES SANITAIRES

2.1 ASSAINISSEMENT

La commune de Clermont Pouyguilles ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif.

2.1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE :



L'ensemble du territoire est en Assainissement non Collectif (ANC).

2.1.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'assainissement non collectif est de la compétence du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V). Le SM3V réalise les zonages d'assainissement des eaux usées et contrôle (obligatoire depuis 1996) les systèmes d'assainissement non collectif.

Principes de l'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un assainissement autonome conforme (depuis l'arrêté du 06/05/1996).
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un assainissement autonome respectant les nouvelles normes.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau, ...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.
- Toute extension d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif,

Compétences :

Le syndicat des Eaux de Mirande (SIDEAU) a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont-Pouyguilles.

Réglementation en vigueur :

Décret du 20/12/2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales). Ce texte fixe les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau, à partir de paramètres biologiques et chimiques. (Ce texte reprend pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 98/83/CE).

Production :

L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se situe sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m³/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires.

Les plans du réseau ne sont pas disponibles en version informatique ; des photocopies des plans papier sont jointes aux annexes.

2.3 SECURITE INCENDIE

2.3.1 CADRE REGLEMENTAIRE :

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, au terme du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence exclusive du Maire (compétence ne pouvant être déléguée).

Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps, de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³,
- débit disponible : 60 m³/h (17 L/s) pendant 12 heures, sous une pression de 1 Bar.

2.3.2 DIAGNOSTIC LOCAL :

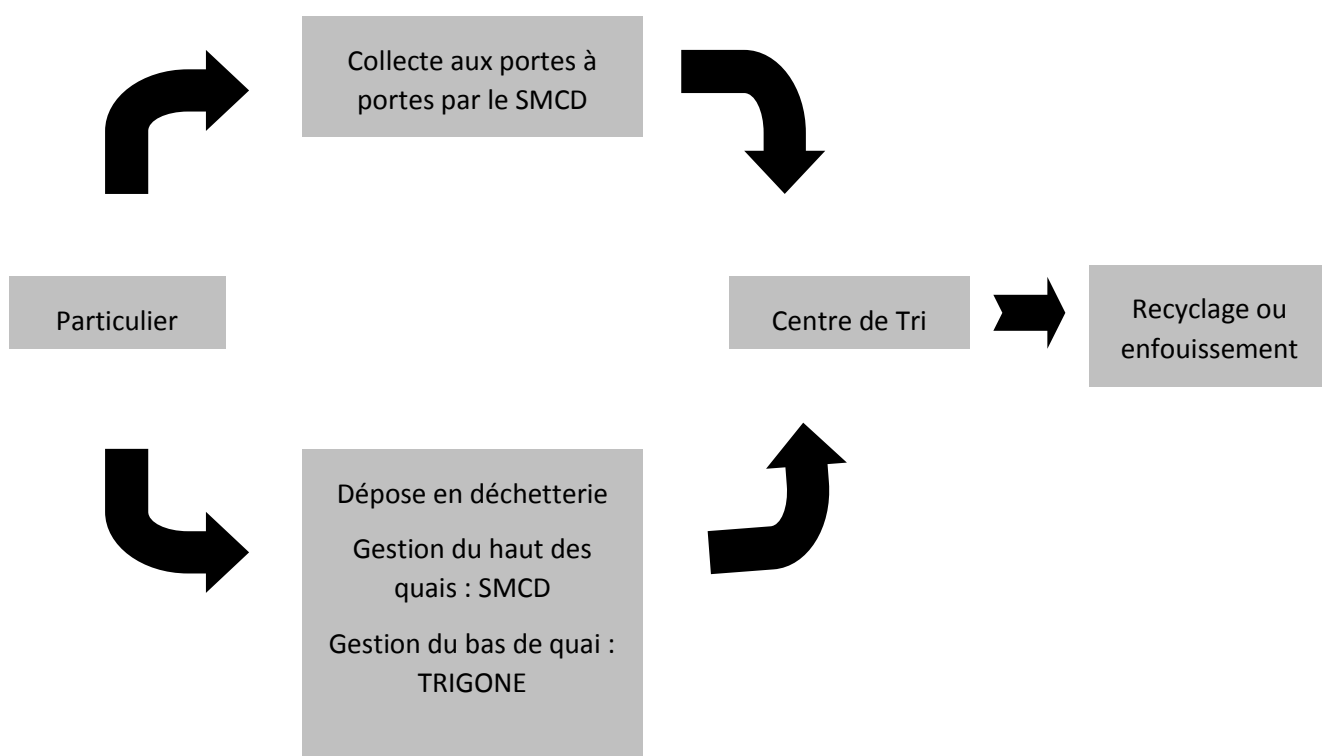
La défense incendie est effectuée via des bornes et des mares recensées.

2.4 COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets est réalisée par le S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Mirande. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

La collecte s'effectue via des points de collecte.

Sur le département du Gers, il existe un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.



SIDEAU

Boulevard de l'Ancienne Voie Ferrée
32300 MIRANDE

Pour nous joindre

Tél : 05.62.66.66.79

Fax : 05.62.66.78.66

Mel : sideau@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12 h- de 13h à 17h



BUREAU TADD
Amandine RAYMOND
56 Rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS

Mirande le,
vendredi 17 juillet 2015

Objet : PLU Clermont-Pouyguilles

Affaire suivie par Stéphane FLOURETTE

Madame,

Veillez trouver ci-joint les plans du réseau d'eau de Clermont-Pouyguilles.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Mr FLOURETTE



Les décisions de notre collectivité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois.

1

21

AU LIESTA

205

140

118

117

122

138

125

124

195

141

128

126



142

135

127

MAUVOINZIN

136

134

20

137

135

194

144

146

145

2

191

1RV 640
S/R.

155

192

93

Departemental

PICLO

156

CHERMIZ

157

1

CHERMIZ

154

158

159

FURAI

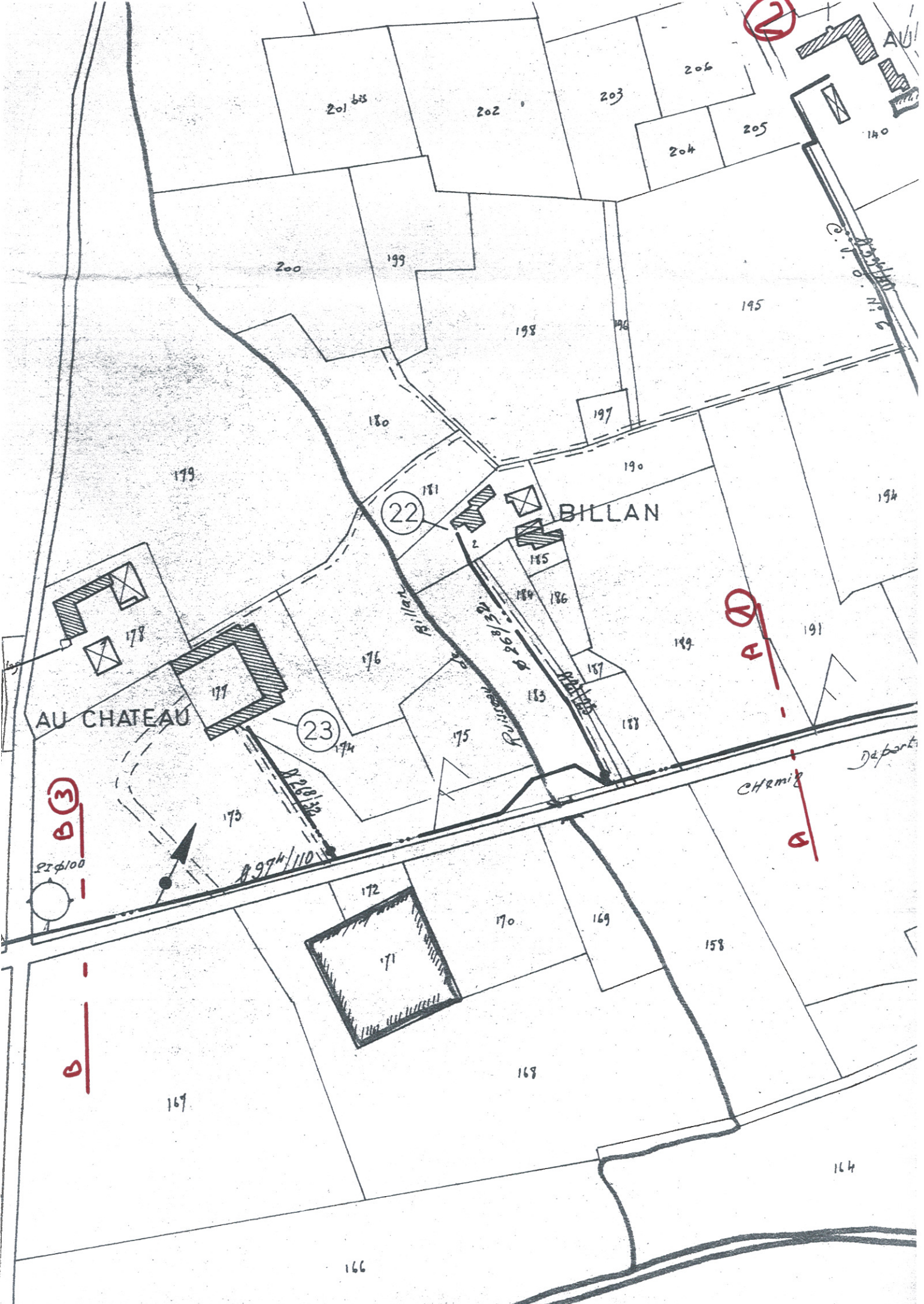
163

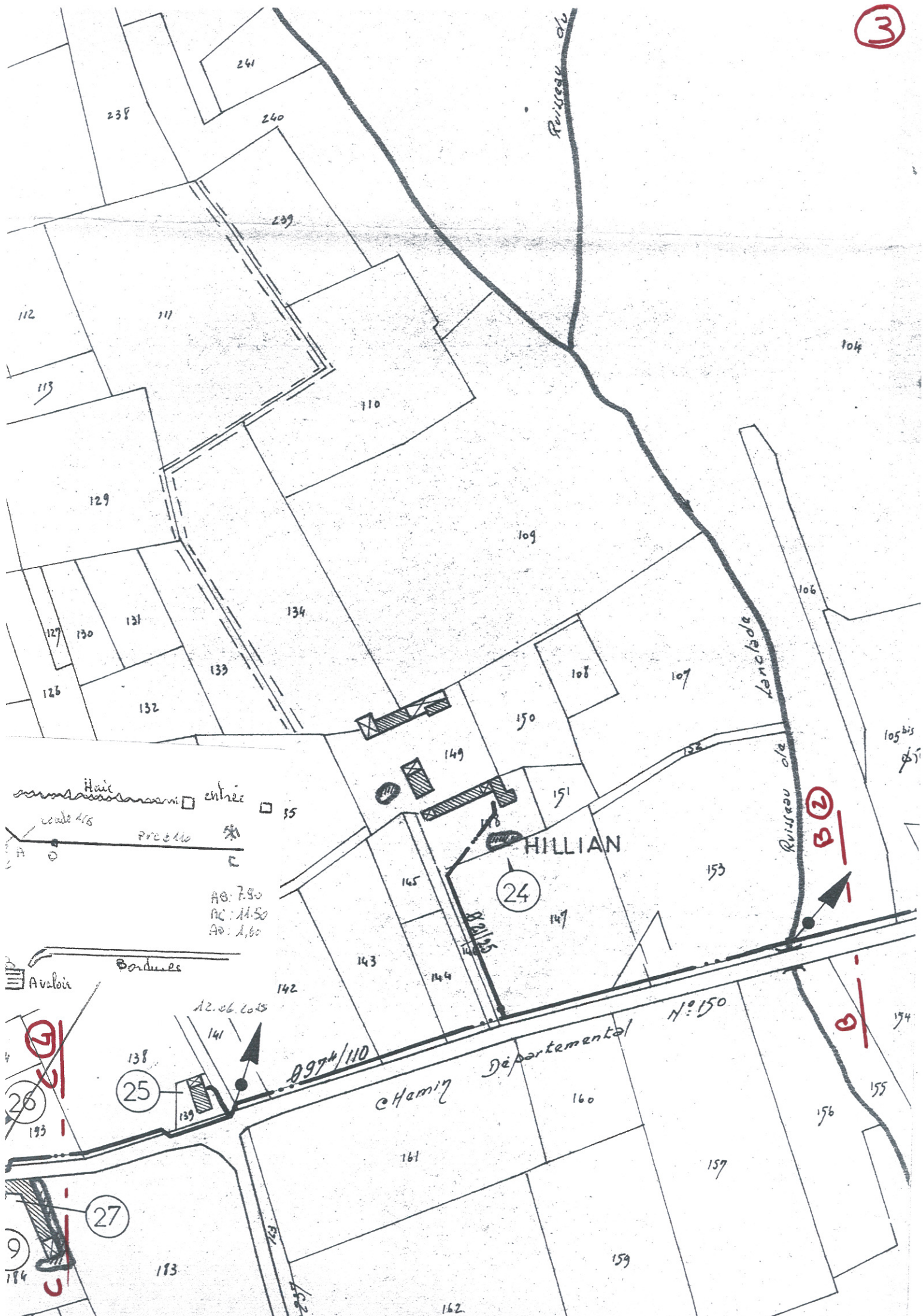
162

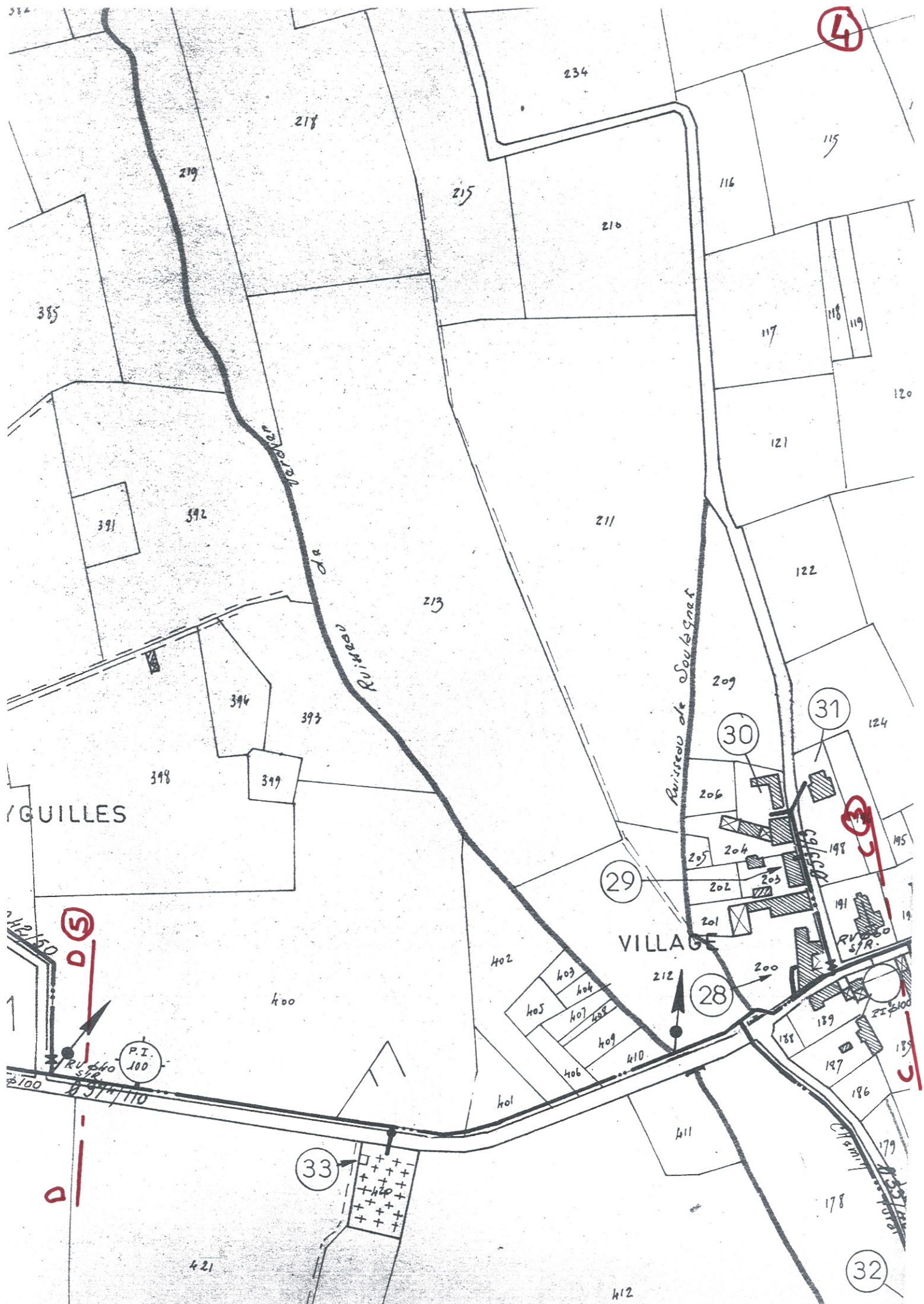
160

164

21







5



voir Plan Antenna de Loka

POUCA

FURCATE

Caminho Departamental N° 237

Caminho de Souza

6

34

38

36

37

50

35

φ 339/40 N° 150

434

RV φ 60 S/R

422

ementol



429

428

427

426

430

493

494

490

491

468

467

469

483

482

481

489

488

487

486

519

518

517

520

521

522

516

515

509

514

508

507

388

387

389

512

513

510

506

511

505

504

503

500

501

499

498

496

495

494

FURCATE

493

428

427

426

430

422

ementol

7

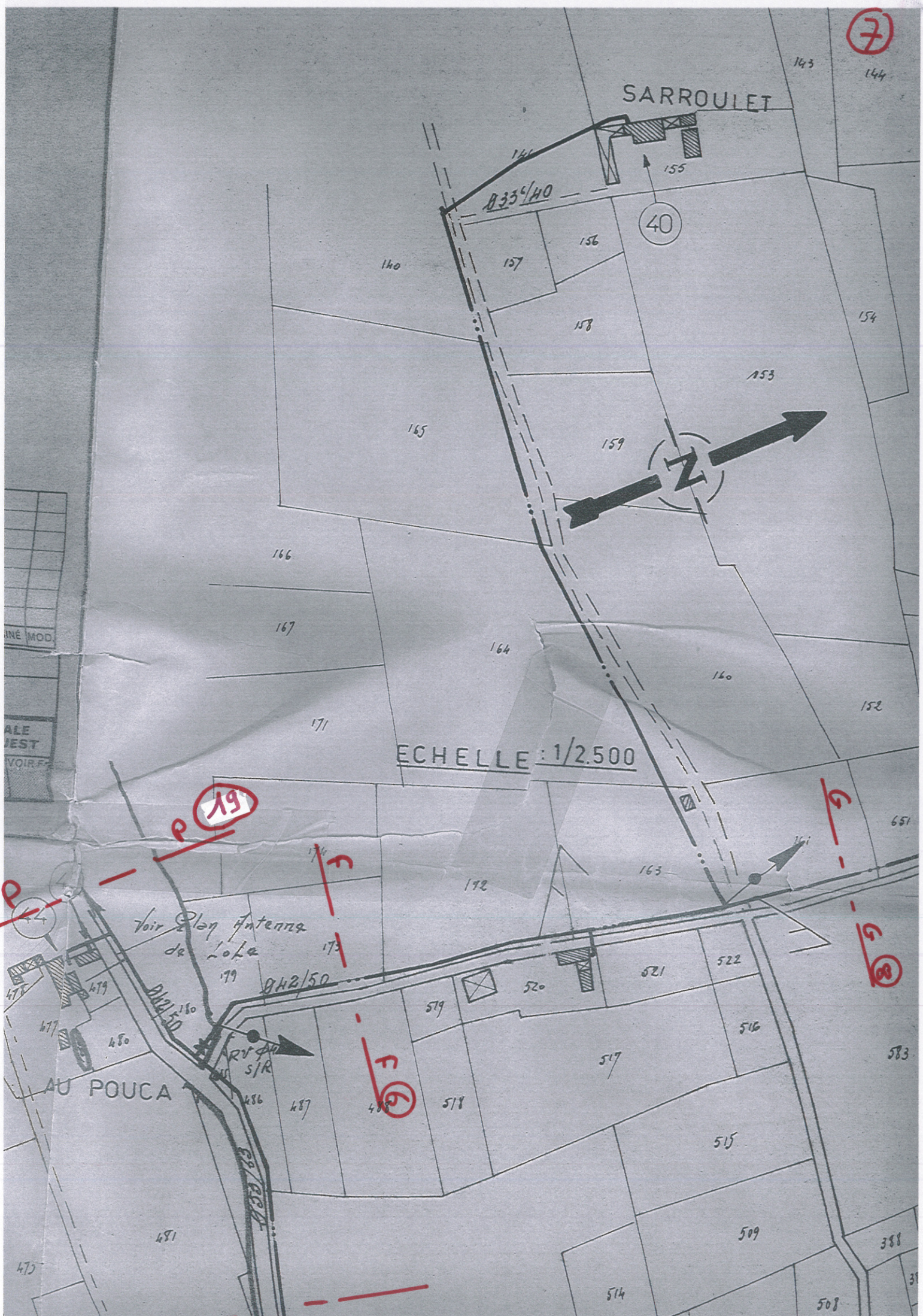
SARROULET

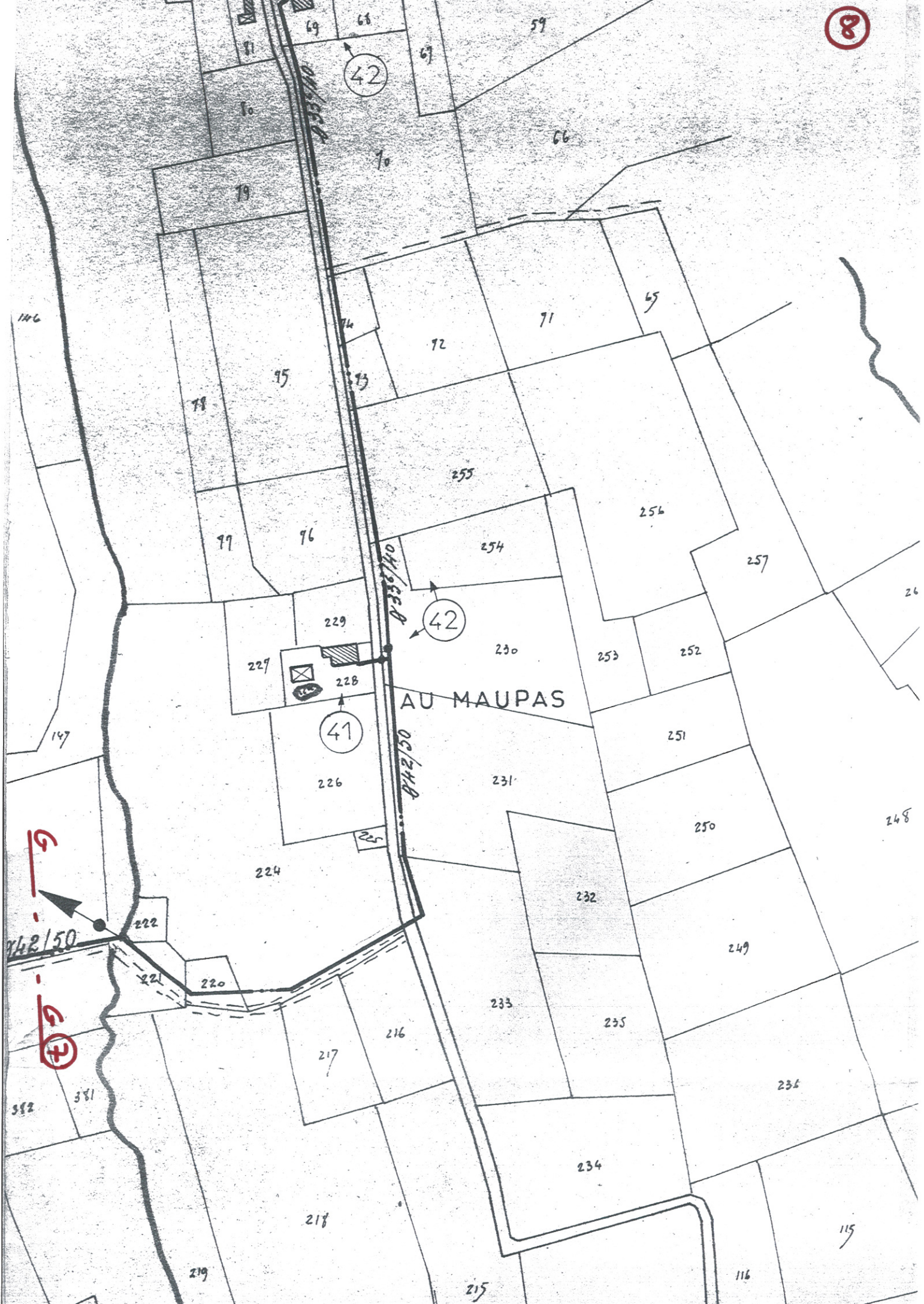
40

ECHELLE: 1/2.500

Voir plan Antenne de l'oka

AU POUCA





AU MAUPAS

41

42

7

D42/50

D42/50

D335/40

D335/40

146

147

352

351

219

218

217

216

233

235

234

234

249

250

251

252

253

257

256

255

254

277

276

279

275

272

271

275

279

276

277

278

270

279

270

215

116

115

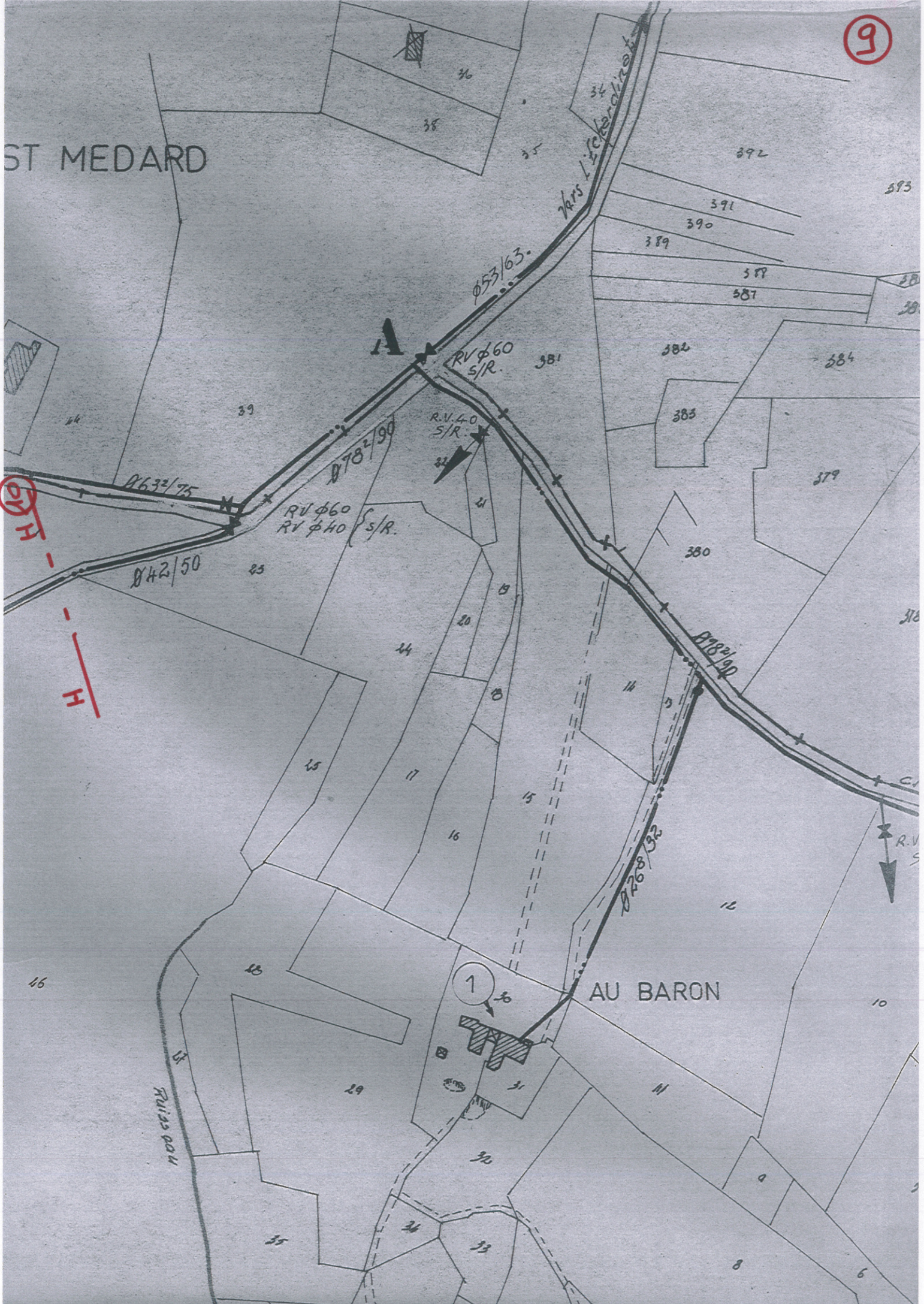
248

26

9

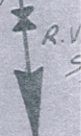
ST MEDARD

AU BARON



PH
H

1



110

Vers En Twa

B

10

I

C

R.V. 40.
S/R.

66

Phaliso

76

11

10

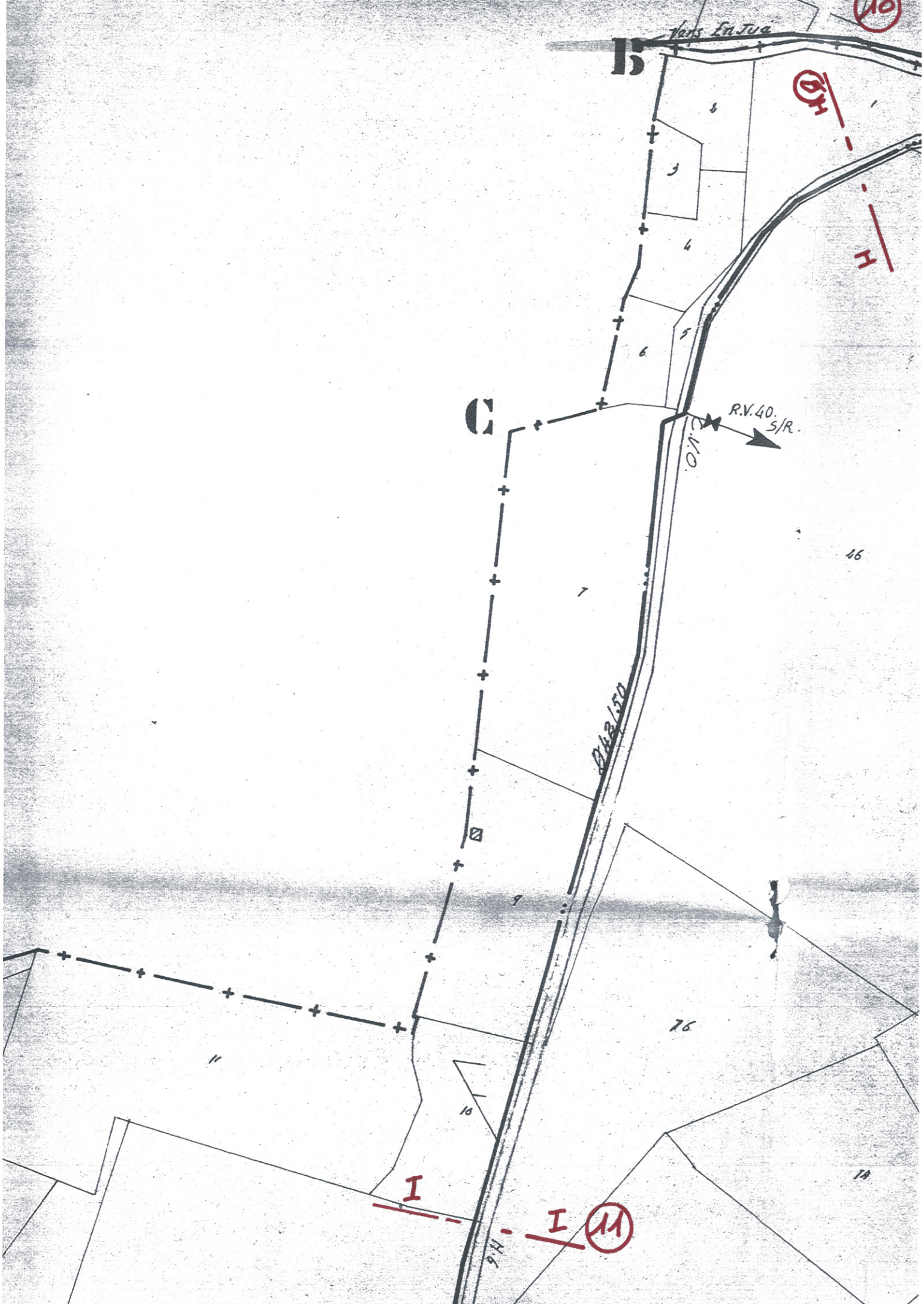
74

I

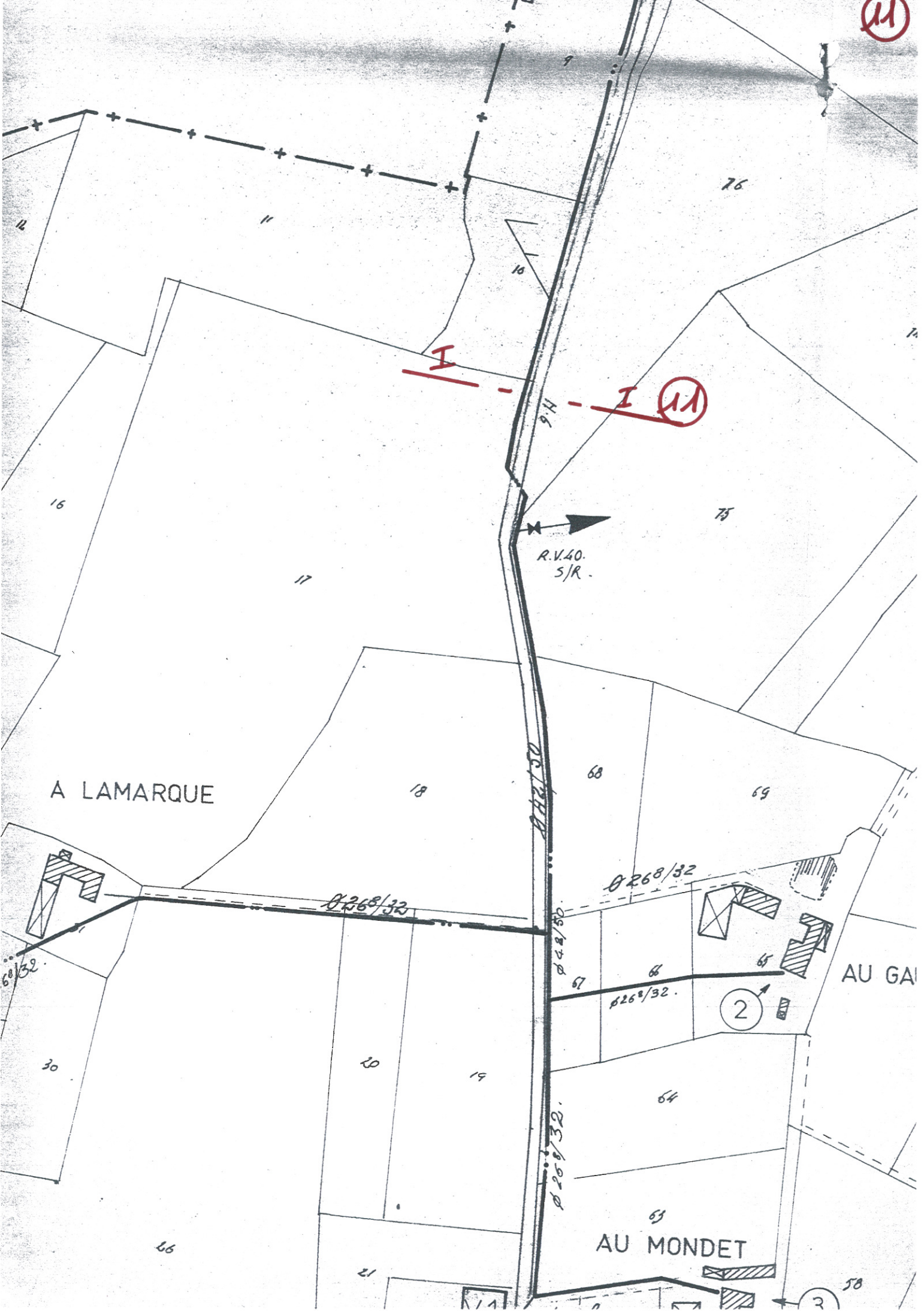
I

11

9 H



11



A LAMARQUE

AU GA

AU MONDET

R.V.40.
S/R.

I - - - I 11

2

3

0268/32

0268/32

0268/32

0268/32

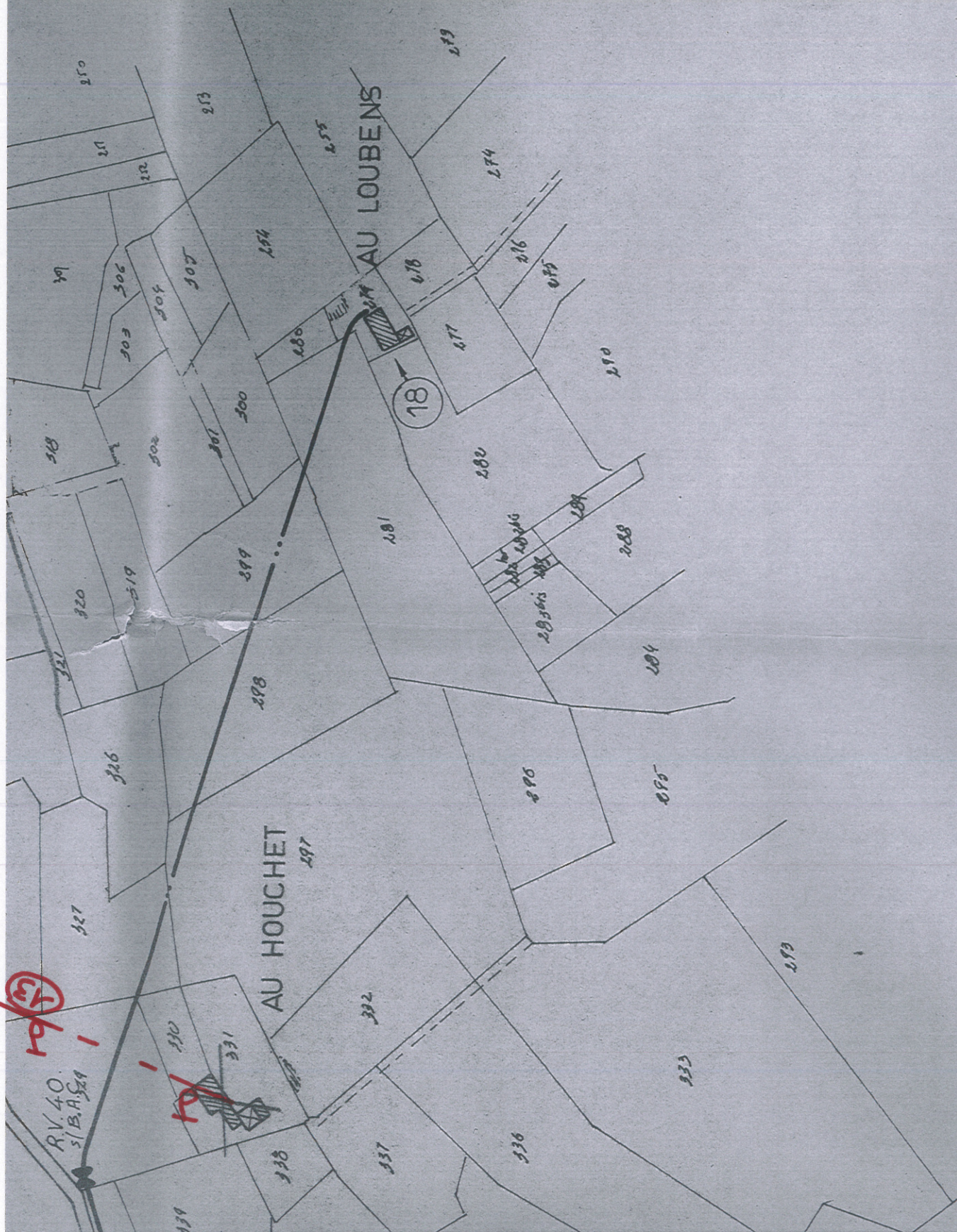
044/50

0268/32

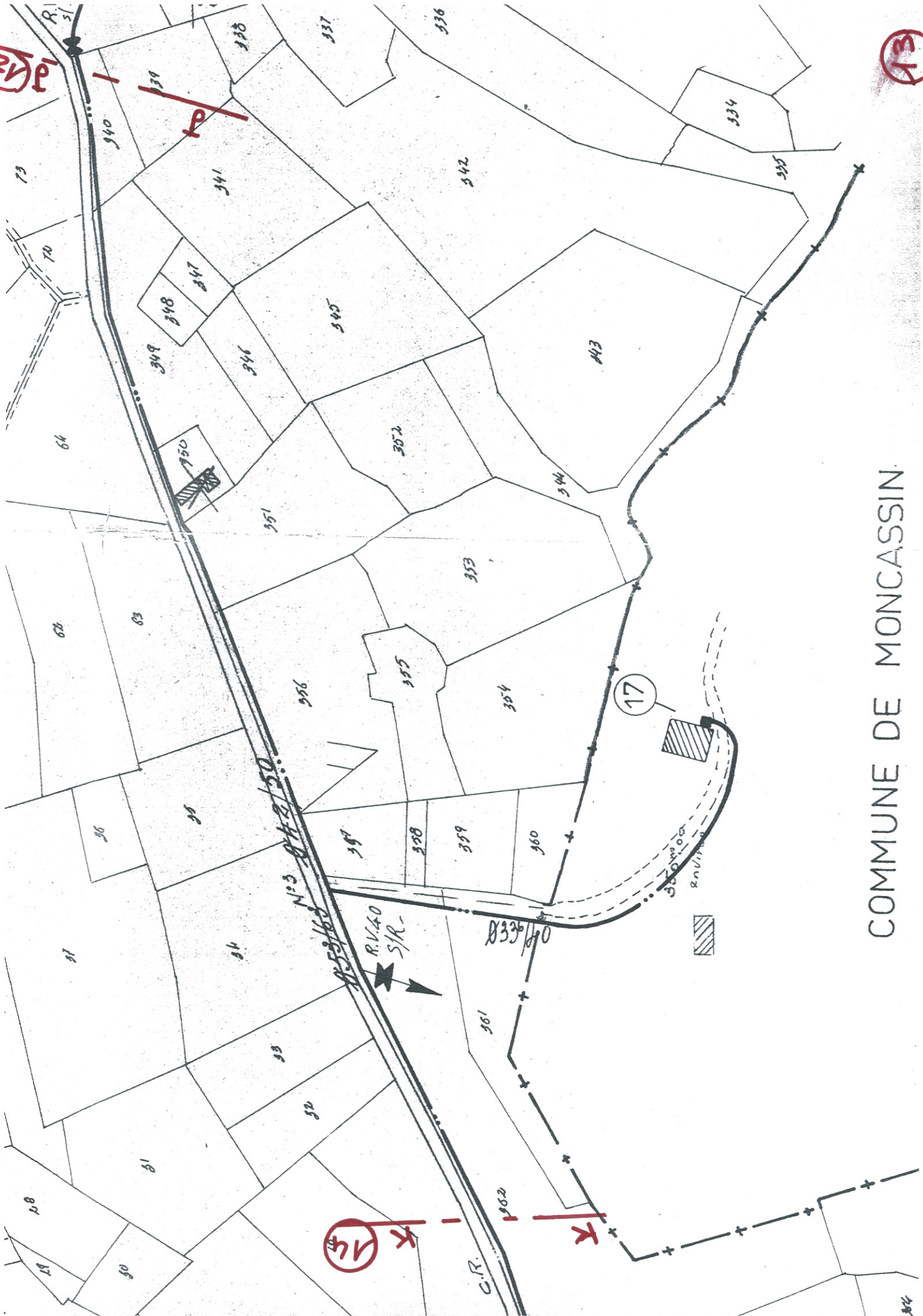
11

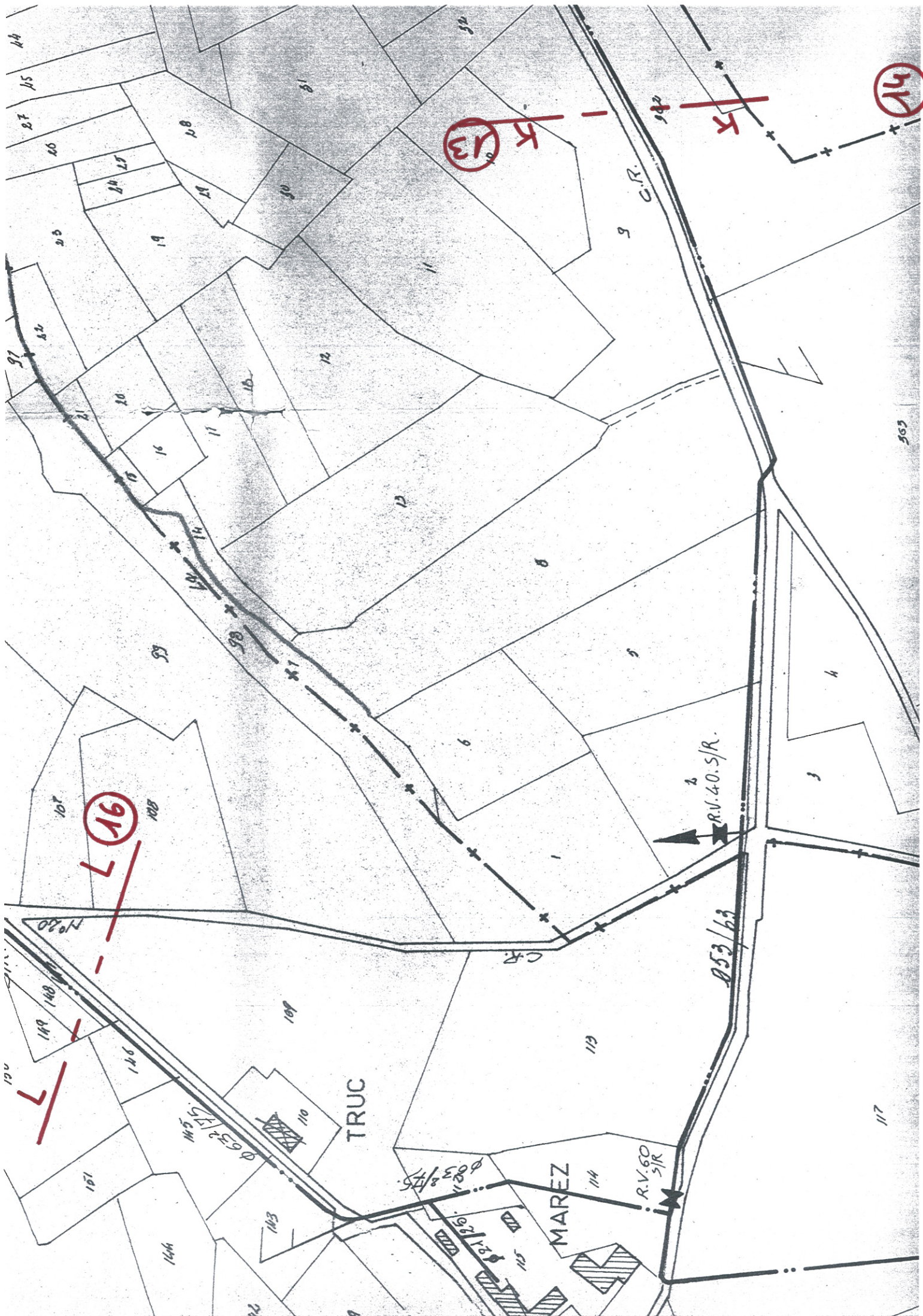
ECHELLE 1/2500

12



COMMUNE DE MONCASSIN





16

13

14

TRUC

MAREZ

C.R.

C.R.

R.V. 40.5/R.

R.V. 60.5/R.

0.53/63

0.21/20

0.53/75

500

1:500

15



16

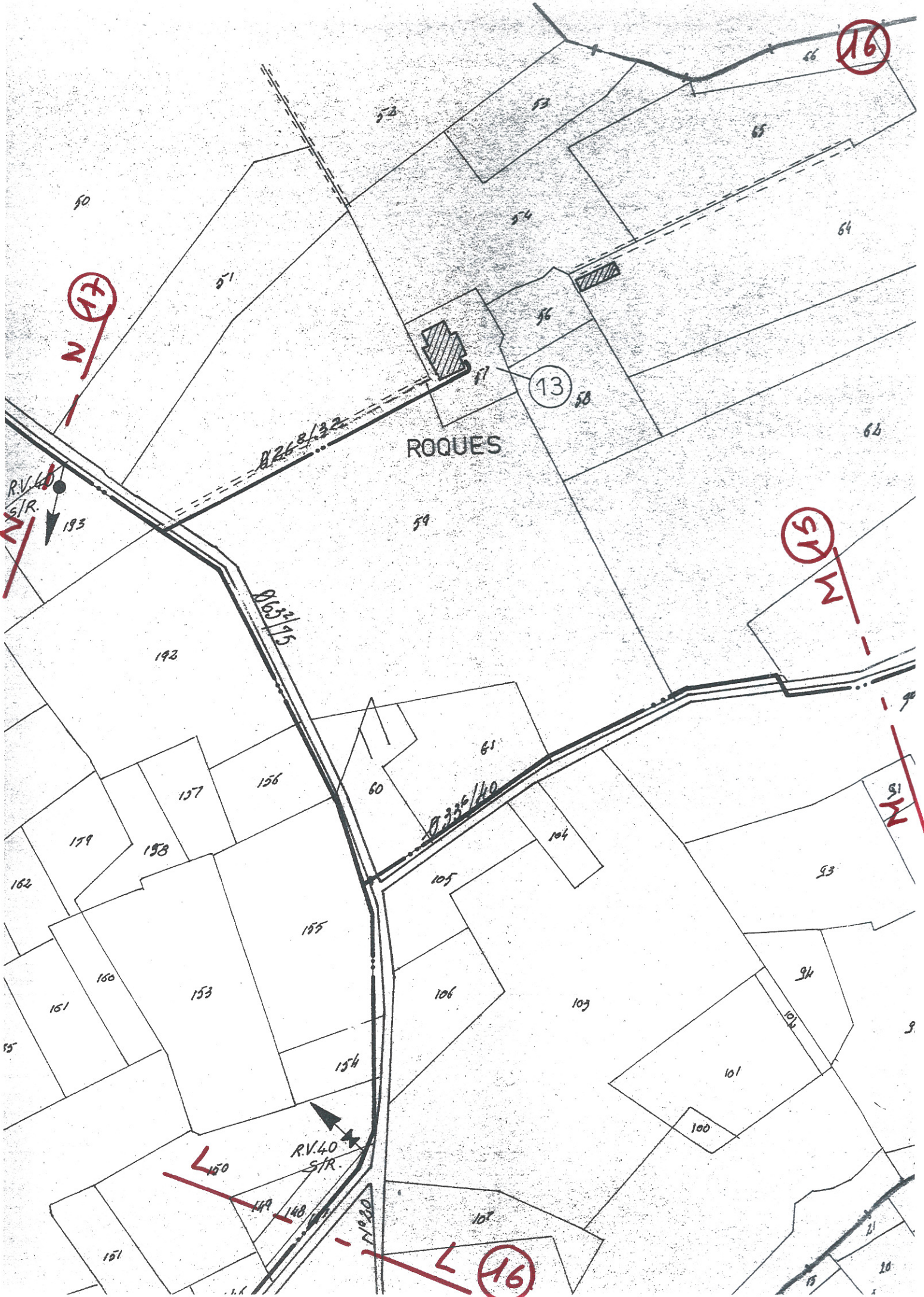
14

Σ

Σ

MAGAZ

Ø330/40



16

17
N

13

15
N

15
N

16
N

ROQUES

0268/32

0633/15

0335/40

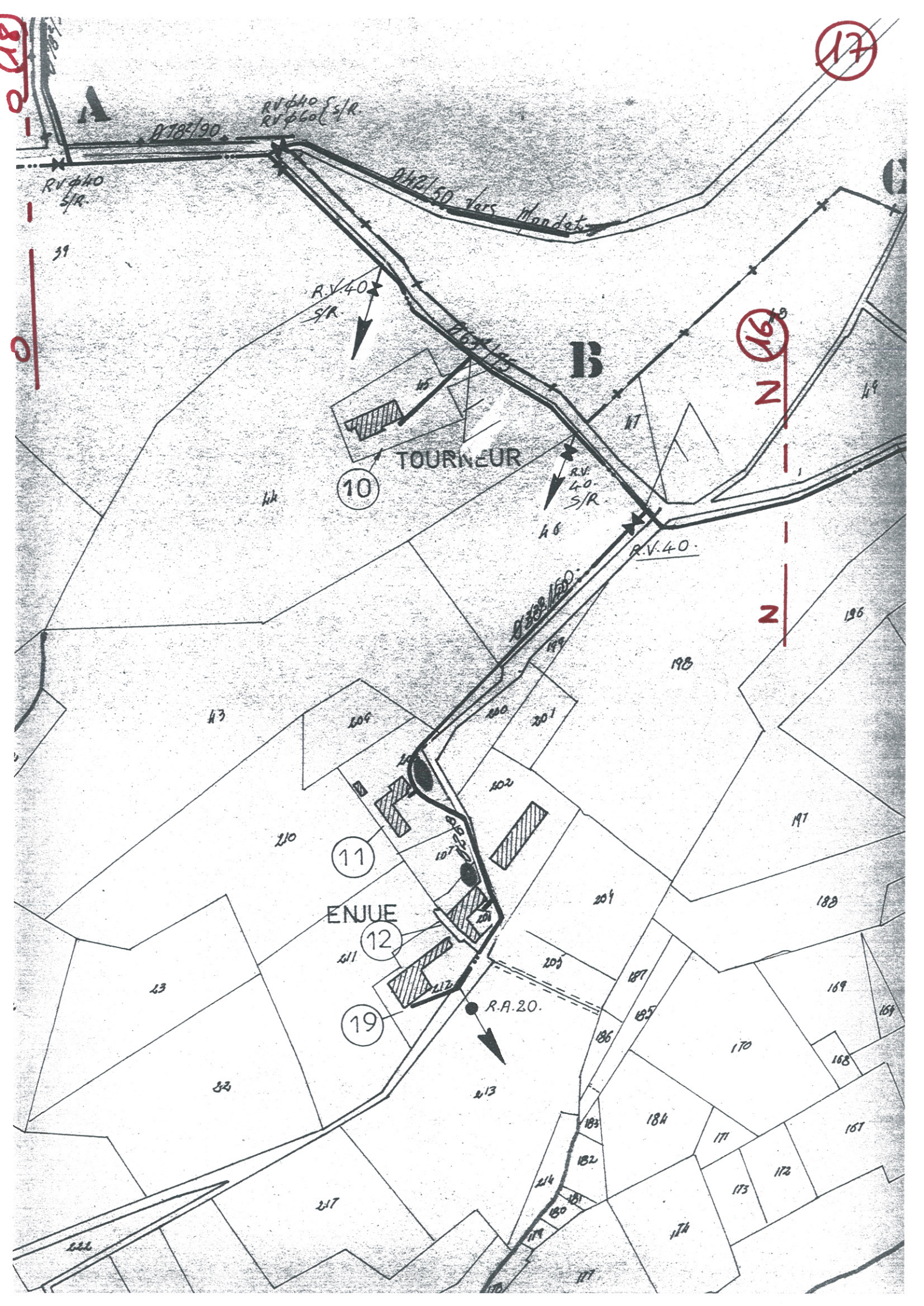
R.V. 40
STR.

R.V. 40
STR.
193

L 160

149
148

M 20



17

16

10

11

12

19

180/90

140/50 vers Mandat

R.V. 40
S/R

B

TOURNEUR

R.V. 40
S/R

R.V. 40

ENJUE

R.A. 20

2

31

43

210

23

32

217

204

202

204

201

205

214

184

170

173

172

167

169

180

197

196

49

C

222

18

01

071

D42/50

BIERNAGUE

L'ECHARDINAT

L'echardinat

N°18

R.V.40.
S/R

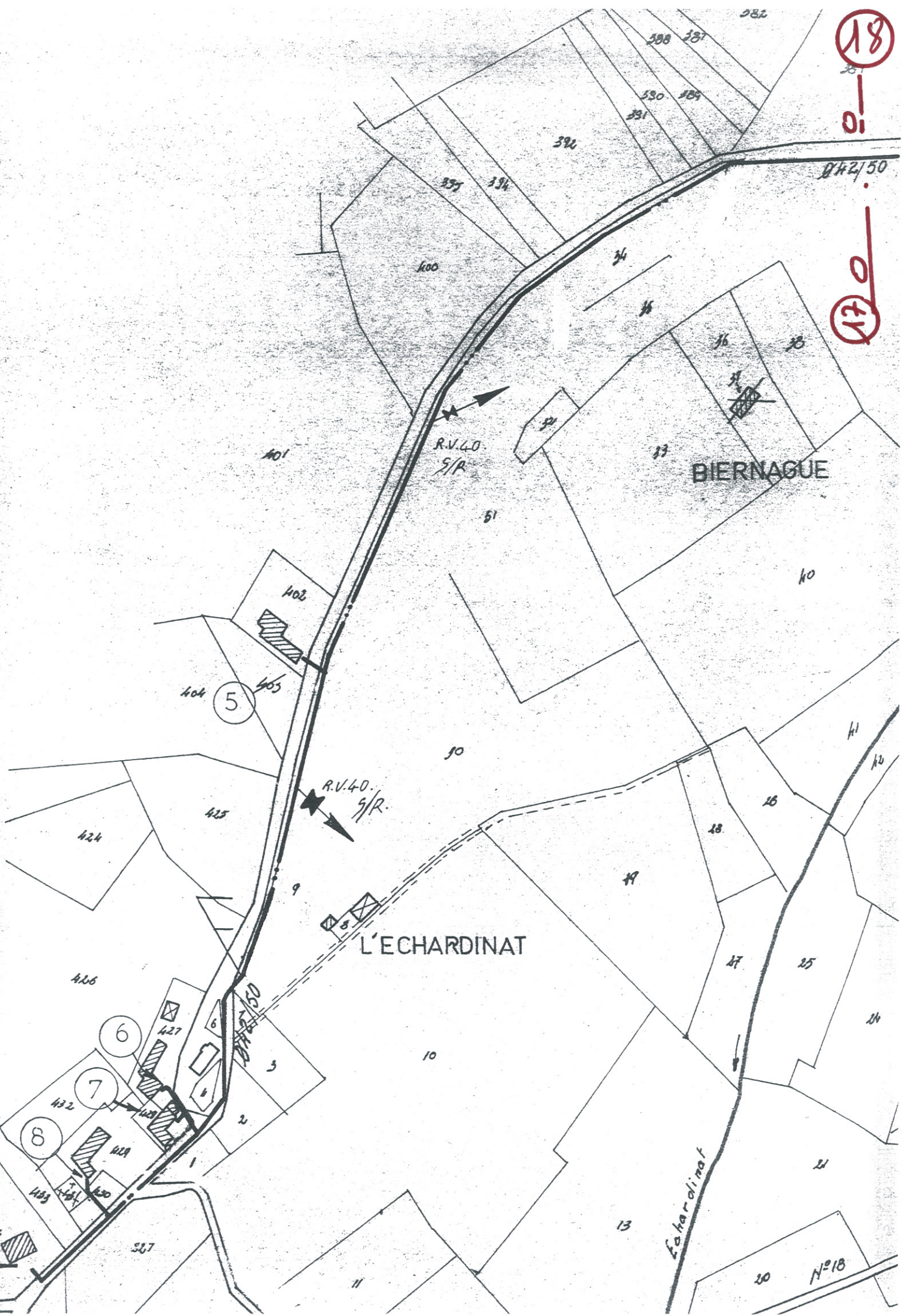
R.V.40.
S/R

5

6

7

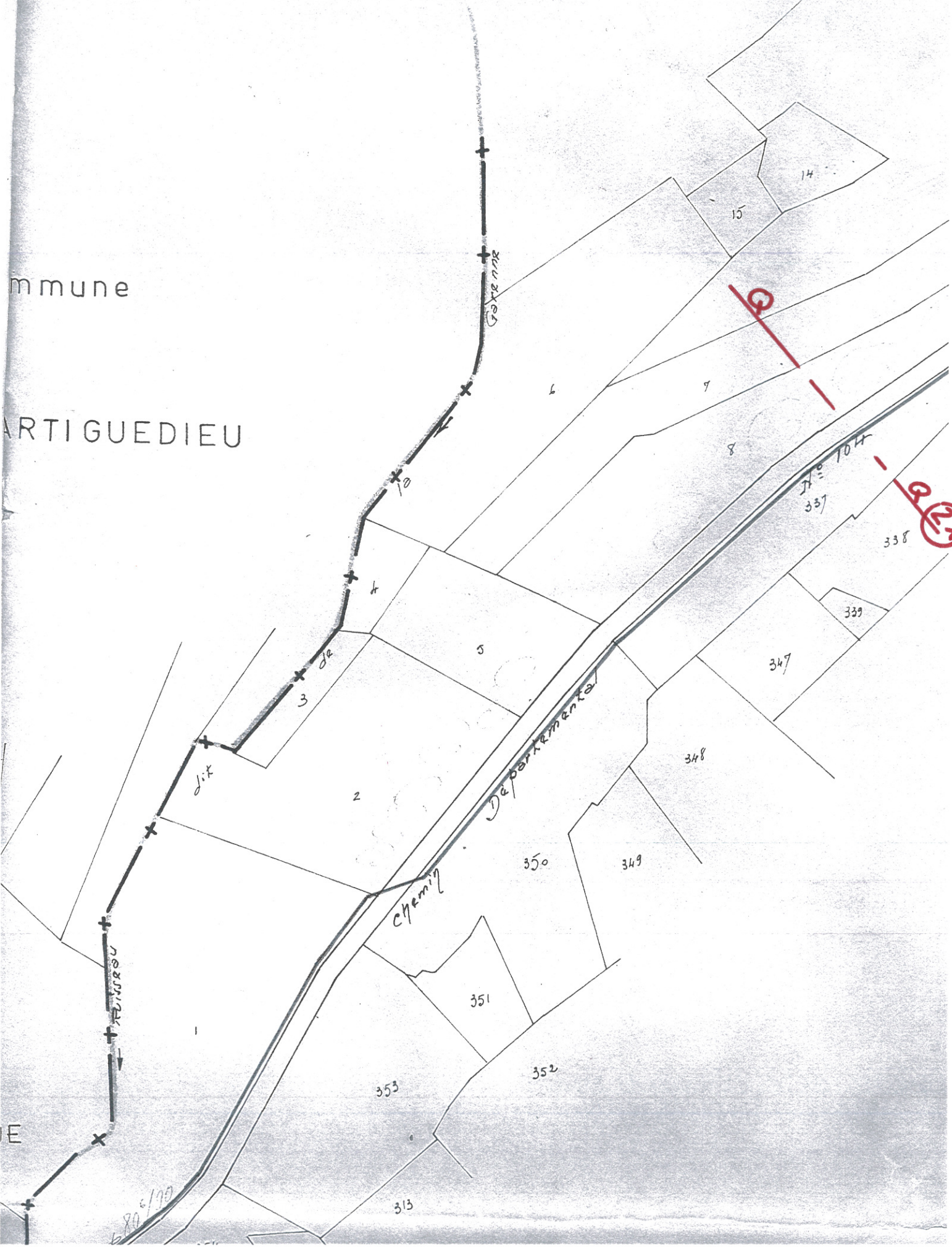
8



Commune

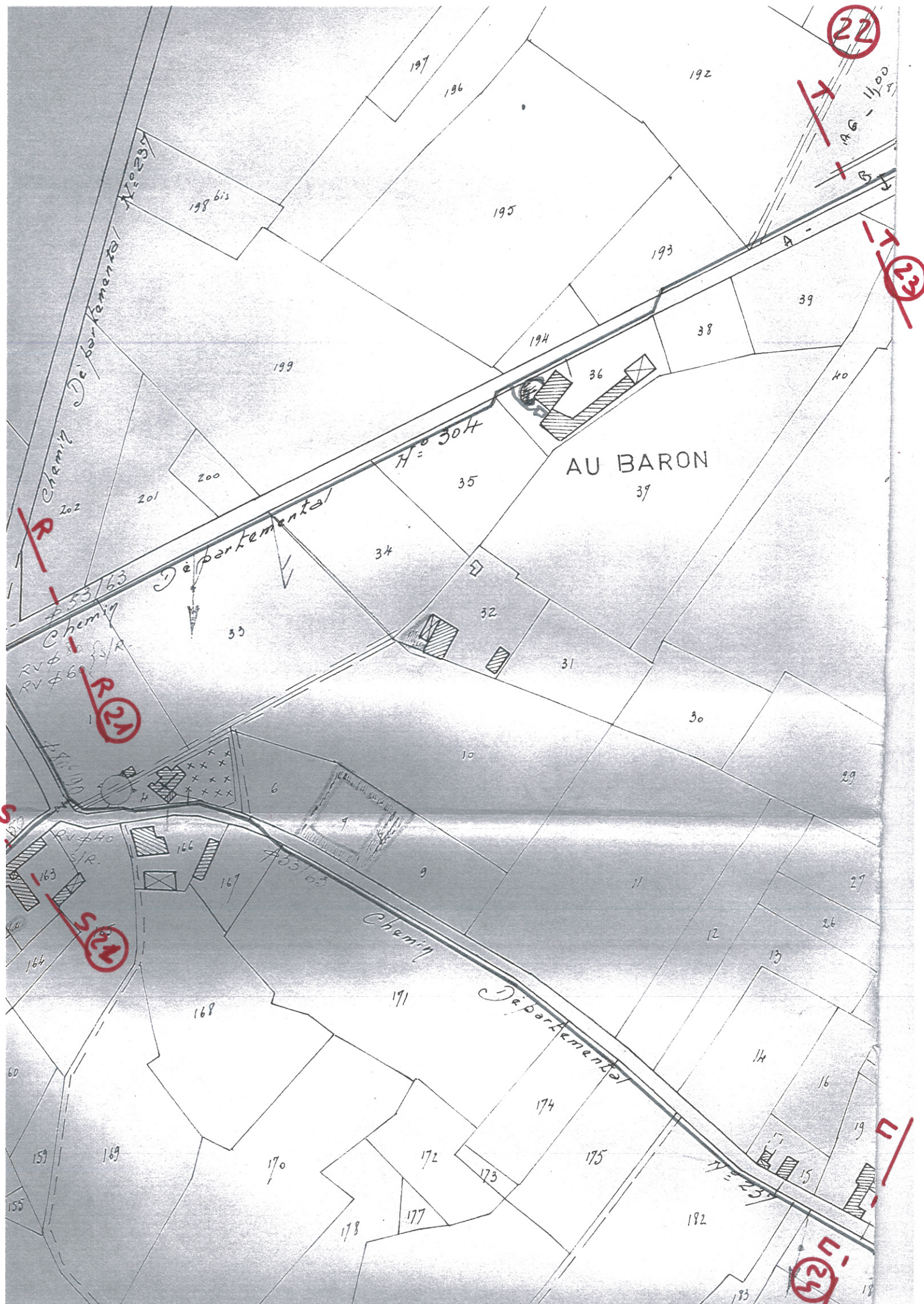
ARTIGUEDIEU

E



21

680 6/70



22

23

21

24

25

Chemin Départemental

Chemin Départemental

Chemin Départemental

AU BARON

H° 304

11,00

192

196

197

195

193

198 bis

199

39

194

38

40

36

35

37

34

32

31

33

30

10

29

6

9

11

27

RV #40
S/R.

166

167

26

12

13

166

168

171

14

16

174

19

60

159

169

170

172

175

182

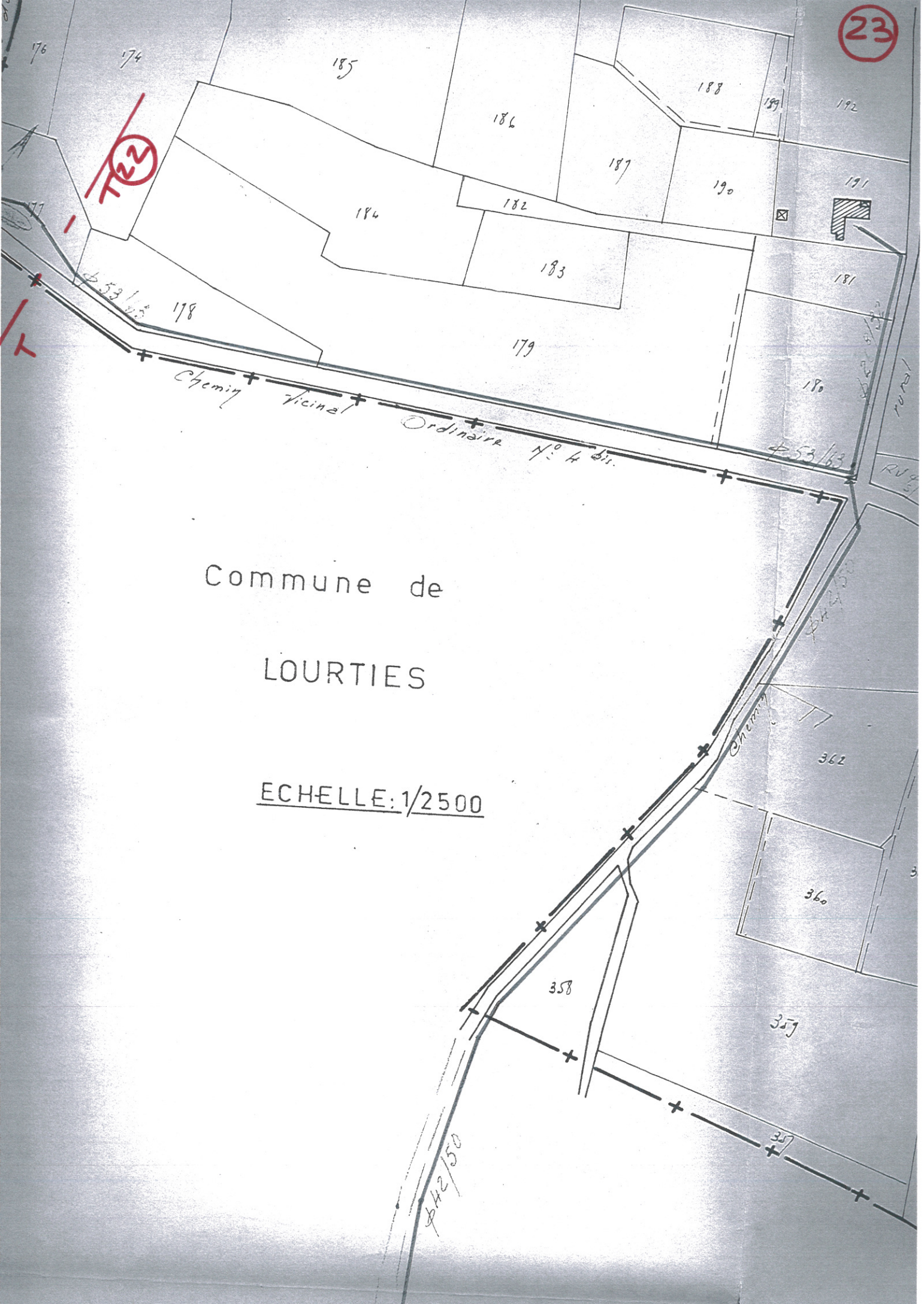
178

177

173

183

18



Commune de

LOURTIES

ECHELLE: 1/2500

24

23
22

AU NOUNET

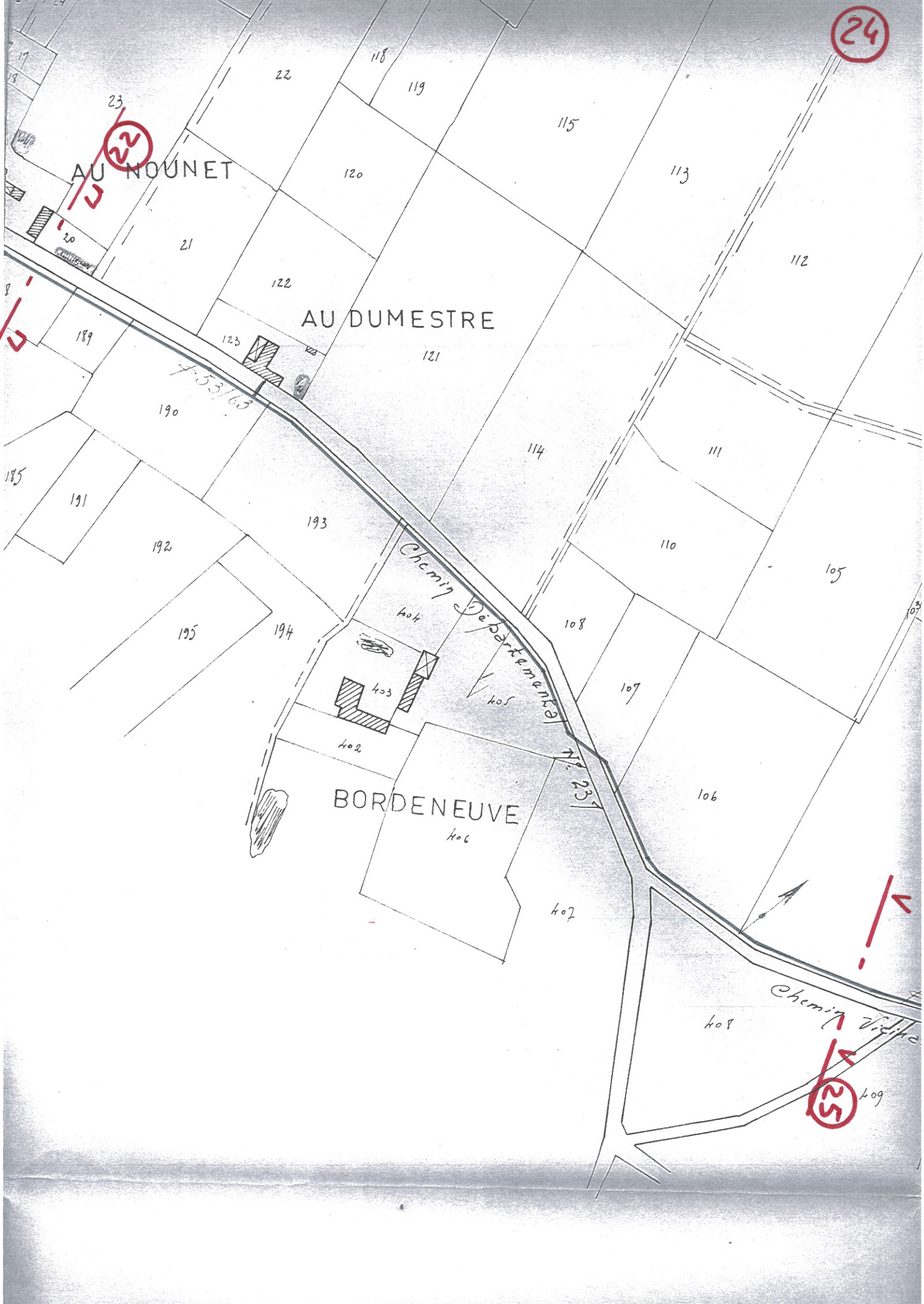
AU DUMESTRE

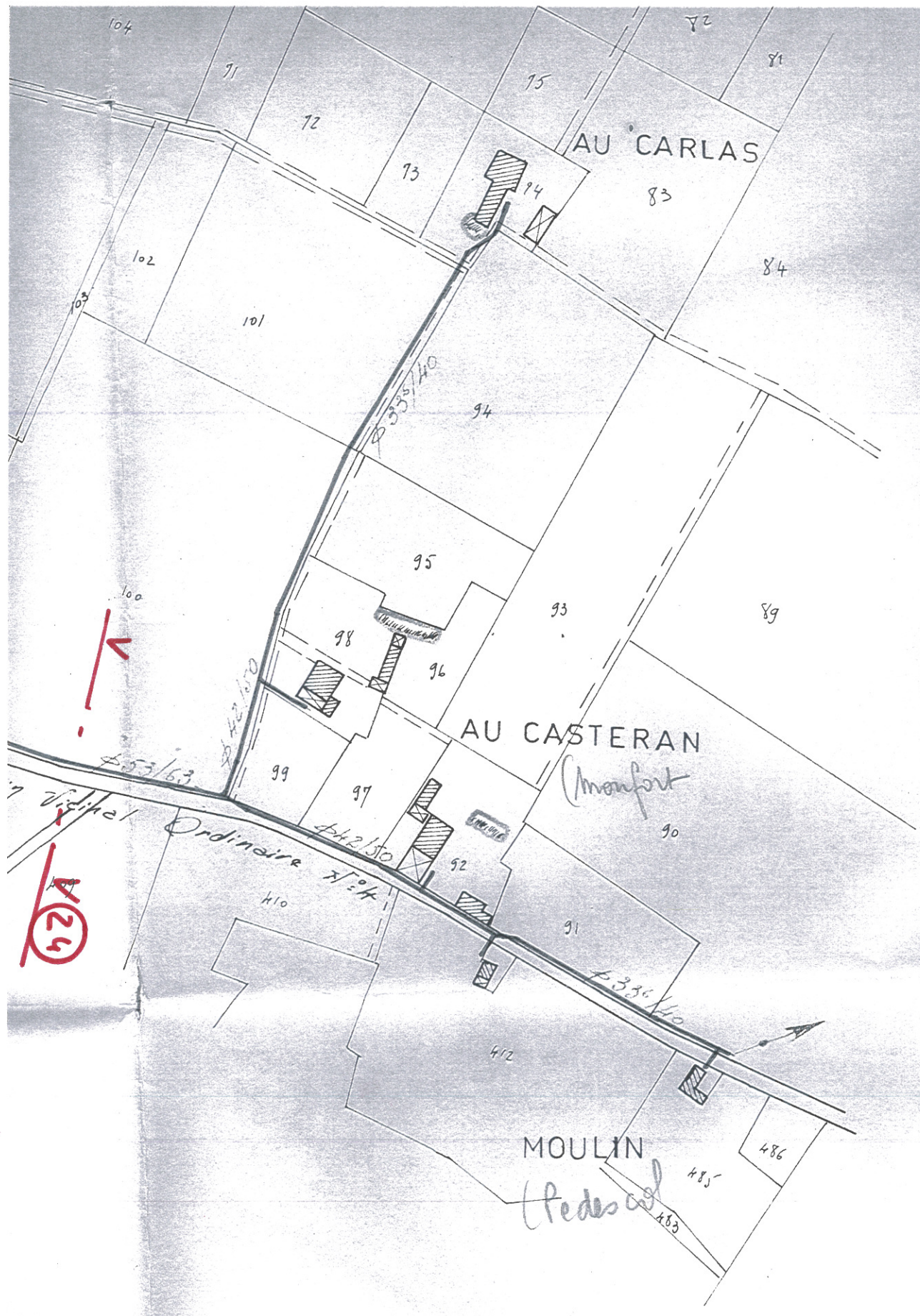
BORDENEUVE

Chemin Départemental

Chemin Vicinal

25





AU CARLAS

AU CASTERAN

MOULIN

Hedestal

(Monfort)

Ordinaire 2/4

24

104

71

72

73

75

72

81

83

84

102

101

94

95

93

89

100

98

96

99

97

90

92

91

410

472

486

485

483

E 335/40

E 42/60

E 53/63

E 42/50

E 336/40

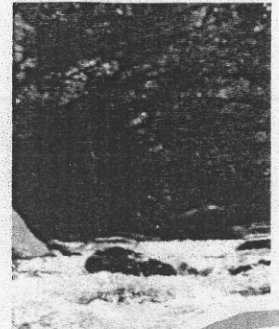




Organisation Administrative

Le Syndicat de MIRANDE est un regroupement de 22 communes: BARS, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, CASTELNAU D'ANGLES, CLERMONT-POUYGUILLES, ESTIPOUY, IDRAC-RESPAILLES, L'ISLE DE NOÉ, LABÉJAN, LAMAZERE, LOUBERSAN, MIRAMONT D'ASTARAC, MIRANDE, MIRANNES, MONCLAR, MONTESQUIOU, MOUCHES, POUYLEBON, SAINT-ARAILLES, SAINT-MARTIN, SAINT-MAUR et SAINT-MÉDARD.

Il compte un peu plus de 4790 abonnés.



Structure de la Distribution

Il s'agit d'une eau de surface qui est prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300m3/heure. L'eau est ensuite amenée vers 3 réservoirs principaux, qui desservent 12 réservoirs secondaires.

INFOS PRATIQUES

Ouvert au Public

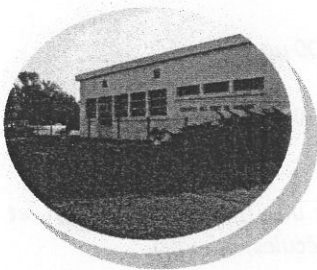
du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h
de 13h à 17h.

Tél.05.62.66.66.79

(24 h/24 en cas d'urgence)

Fax 05.62.66.78.66

sideau@wanadoo.fr



Rappel de quelques conseils:

- **Surveillez très régulièrement votre compteur** afin de dépister le plus tôt possible d'éventuelles fuites sur votre installation.
- Chaque abonné est tenu de maintenir **le regard compteur propre et accessible** à tout moment aux agents du Sideau.
- Pensez à **protéger votre compteur du gel**.
- En présence de tuyauterie en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- **Avis aux gros consommateurs:** nous vous conseillons de mettre en place une **réserve d'eau** pour pallier à d'éventuelles interruptions de la distribution résultant, du gel, de réparations, de sécheresse ou autres cas fortuits.

Carte Bancaire

Ce nouveau mode de paiement est à votre disposition pour le règlement des factures d'eau **au guichet** du SIDEAU

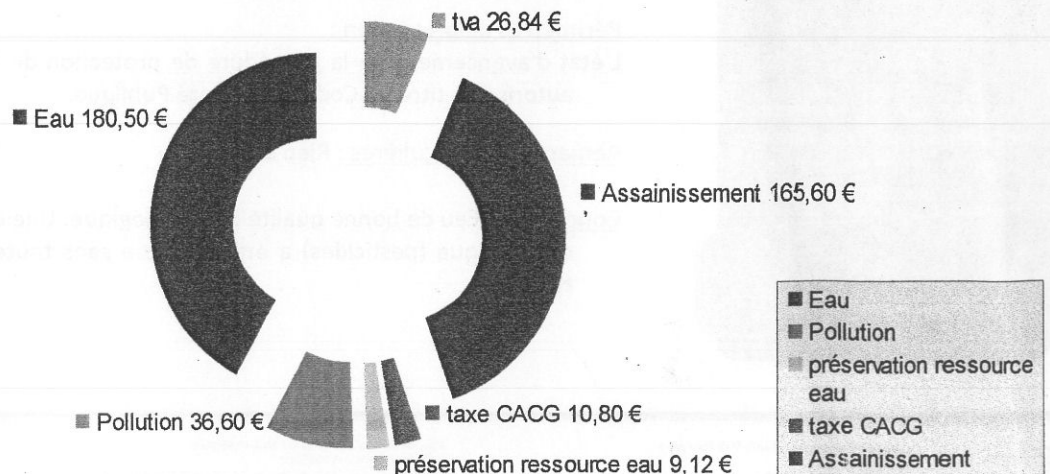
Des questions sur le traitement de l'eau, sur la facturation, vous pouvez visiter le site de

l'observatoire de l'eau

<http://www.services.eaufrance.fr/propos-des-services/>

Répartition redevances et taxes pour une facture de 120 m3/an sur la commune de MIRANDE en 2014

Total TTC = 429,46 € soit 3,58 € par m3 (eau et assainissement)



L'ARS vous informe sur la qualité de votre eau

Les résultats de l'année 2014

Collectivité : MIRANDE MONTESQUIOU
 Réseau : MIRANDE MONTESQUIOU

De la source au robinet, votre eau est très surveillée

Bon à savoir

Pour éviter tout risque de contamination du réseau au public il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations de l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles de l'eau potable distribuée.

Ne consommez jamais l'eau d'un puits sans vous être assuré au préalable de sa qualité.

Même après une courte absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

L'installation d'un adoucisseur sur le réseau d'eau froide n'a pas de justification sanitaire et peut présenter un risque de contamination bactérienne.

Des périmètres de protection sont définis autour des captages, pour prévenir les risques de pollution.

BILANS, SYNTHÈSES, RÉSULTATS D'ANALYSES - RETRUYEZ TOUTE L'INFO SUR LA QUALITÉ DE L'EAU SUR WWW.ARS.MIDIPYRENEES.SANTE.FR RUBRIQUE EAU ET SANTÉ

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution...) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Elle bénéficie d'un important suivi sanitaire composé d'une part d'une surveillance permanente exercée par le distributeur et d'autre part, du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), via sa délégation territoriale de du Gers.

Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur votre réseau de distribution. En 2014, 39 prélèvements ont été réalisés pour le compte de l'ARS par le Laboratoire départemental de l'eau de la Haute-Garonne sur votre réseau nommé : **MIRANDE MONTESQUIOU**.

En cas de risque pour la santé des personnes, l'exploitant sous le contrôle de l'ARS, vous informe et peut si nécessaire restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

Les principaux résultats du contrôle sanitaire sur l'année 2014

Bactériologie : Norme : Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale
 37 analyse(s) bactériologique(s) réalisée(s) sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
 Aucune analyse(s) non-conforme(s) aux limites de qualité réglementaires.
 Eau de bonne qualité bactériologique.

Dureté : Teneur en calcium et magnésium de l'eau
 Valeur moyenne mesurée : 8,7 °f (degré français).
 Eau très douce.

Nitrates : Norme (limite réglementaire de qualité) : 50 mg/L
 Valeur moyenne mesurée : 10 mg/L et valeur maximale mesurée : 22 mg/L
 Toutes les valeurs en nitrates sont conformes à la norme.

Aluminium : Norme (référence réglementaire de qualité) : 200 µg/L
 Valeur moyenne mesurée : 50 µg/L
 La teneur en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Pesticides : Normes (limite réglementaire de qualité pour une molécule) 0,1 µg/L et (limite réglementaire de qualité pour la somme des molécules) 0,5 µg/L
 Un minimum de 228 molécules est recherché.
 Valeur maximale mesurée pour la somme des molécules : 0,72 µg/L.
 Pour au moins un prélèvement sur la période, la somme des valeurs a dépassée les 0.5 µg/L.

Périmètres de protection :
 L'état d'avancement de la procédure de protection de la ressource est : Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique.

Remarques particulières : Rien à signaler.

Conclusion : Eau de bonne qualité bactériologique. Une dégradation de la qualité physico chimique (pesticides) a été observée sans toutefois présenter de risque sanitaire.

032000208

SIDEAU

Boulevard de l'Ancienne Voie Ferrée
32300 MIRANDE



Pour nous joindre

Tél : 05.62.66.66.79

Fax : 05.62.66.78.66

Mel : sideau@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12 h- de 13h à 17h

Mme RAYMOND Amandine
56 Rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS

Mirande le,
mercredi 14 septembre 2016

Objet : Avis sur le plan local d'Urbanisme de la commune de Clermont-Pouyguilles

Affaire suivie par Jean-Jacques BARADA

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations du SIDEAU, sur le plan local d'urbanisme.

ZONE « AU » :

- Zone « Au village » : Conduite PVC diamètre 110, Avis favorable, raccordement au réseau Eau potable réalisable sur ce secteur.
- Zone « Aux Pradets » : Conduite PVC diamètre 63, Avis favorable, raccordement au réseau Eau potable réalisable sur ce secteur.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Responsable s. Techniques
Mr BARADA



Les décisions de notre collectivité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois.



ALLX TRADETS

A NOLINET

INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
SEAUVE AIRAIDE - SYNDICAT
SIDEAU
139

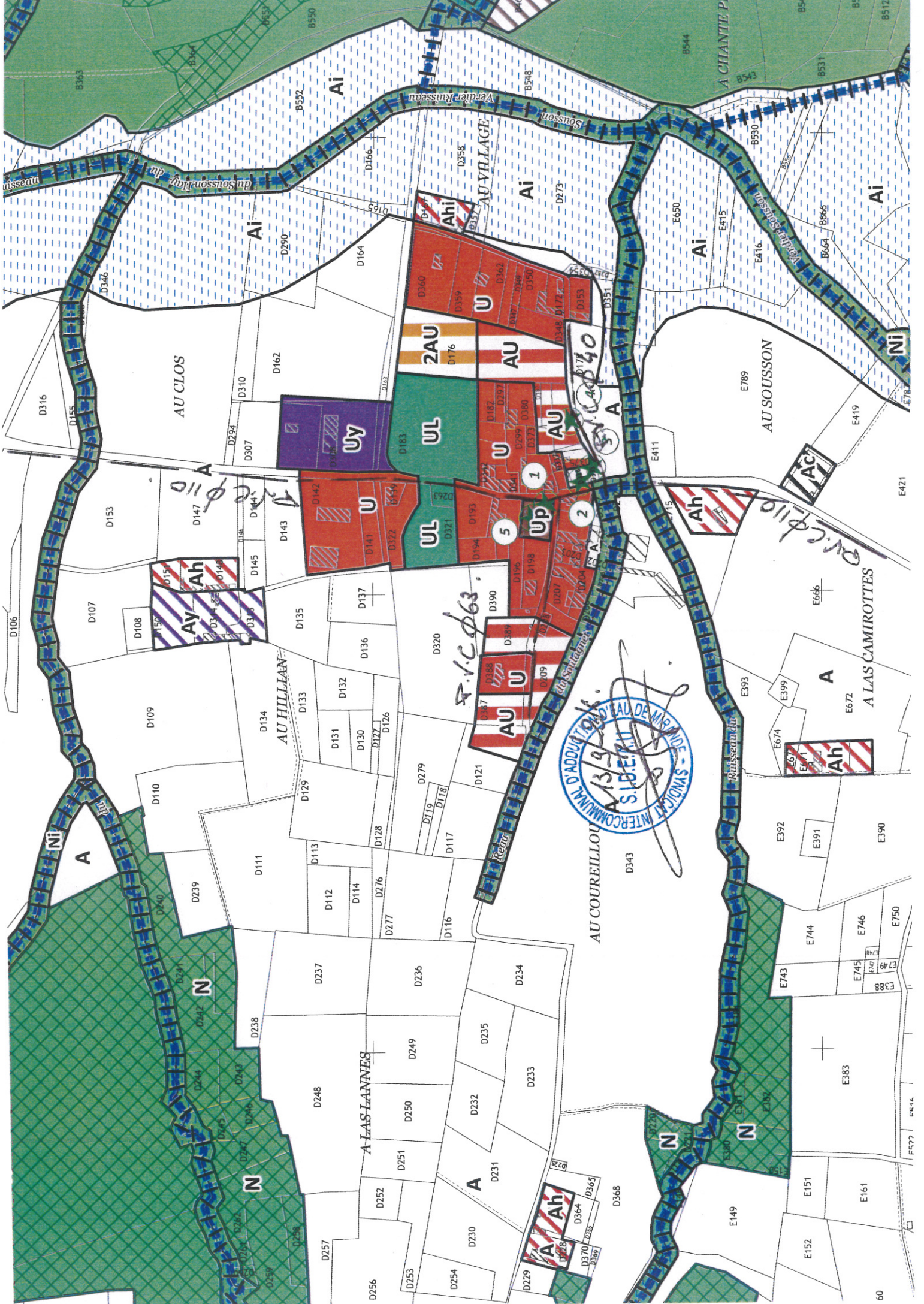
P.C.C. 63

8

6

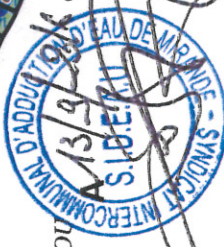
7

ALLX TRADETS



R.V.C. 63

R.V.C. 40





BARBAZAN DEBAT, 15 septembre 2016

Le Maire

à

TADD
Madame Amandine RAYMOND
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS

N/Réf. : JCP/GG/LLT 2016.252

OBJET : Consultation pour la modification du PLU 2016

Madame,

Je vous remercie d'avoir répondu à la consultation concernant l'affaire citée en objet et j'ai le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue pour assurer cette mission, conformément à votre offre technique et financière du 8 septembre 2016.

Vous pouvez joindre Monsieur DELMAS, adjoint en charge de l'urbanisme, ainsi que les services administratifs et techniques de la mairie, pour toute information complémentaire nécessaire à l'exécution des prestations prévues.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY